

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80-36 du 11 février 1980

portant relèvement du salaire minimum  
Interprofessionnel Garanti (SMIG) pour  
compter du 1er Janvier 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant Formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 33/PR/MFPTT du 28 Septembre 1967 portant Code du Travail ;
- VU la Convention Collective Générale du Travail du 17 Mai 1974 ;
- VU le décret N° 254/PC/MFPTAS du 6 Novembre 1974 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
- VU le décret N° 74-129 du 9 Mai 1974 portant revalorisation du SMIG
- SUR décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- La Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 Février 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est relevé de 15 % pour compter du 1er Janvier 1980.

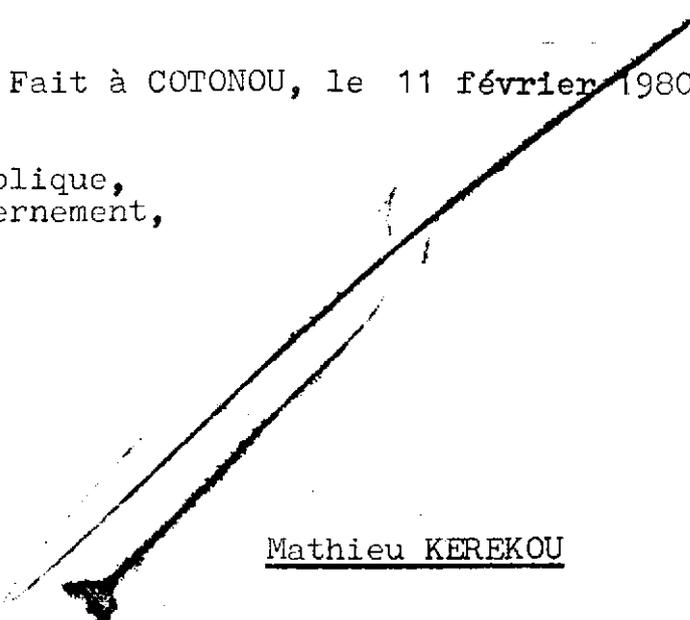
Article 2.- Les dispositions du présent décret s'appliquent exclusivement aux travailleurs du secteur privé.

.../...

Article 3.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

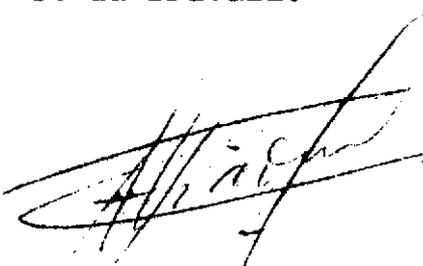
Fait à COTONOU, le 11 février 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



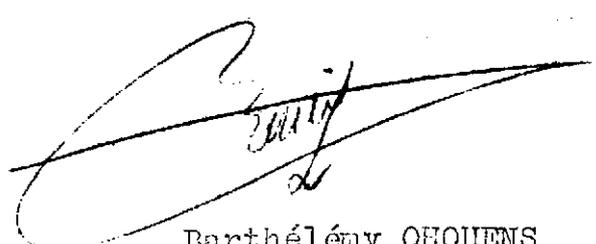
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail.



Adolphe BIAOU

Pour le Ministre des Finances  
absent, le Ministre de l'Indus-  
trie et de l'Artisanat, chargé  
de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MEPT et ses  
Services 10 MF 5 autres Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses  
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UMB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde-  
DI-Trésor 20 BCP 1 JORPB 1.-